

Appel de candidatures

**Experte spécialisée / expert spécialisé procédure de reconnaissance du SEFRI**

## *Situation initiale*

Selon l'ordonnance du DEFR sur les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures ([OCM - ES](#)) les neuf plans d'études cadre de l'organe responsable formé par OdASanté et l'Association suisse des centres de formation santé ASCFS seront approuvés une nouvelle fois d'ici fin 2022 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (voir aperçu dans la [news du 28.01.2021](#)).

Sur la base des [OCM - ES 2017](#) en plus de la procédure pour une première reconnaissance d'une filière de formation ou d'études postdiplômes ES, le SEFRI dispose désormais d'une procédure simplifiée de vérification de la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ES suite au renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre sous-jacent ou suite à une modification importante de l'offre de formation (voir [Guide procédure reconnaissance](#)).

Pour ces procédures le SEFRI mandate à chaque fois un expert principal / une experte principale ainsi qu'un expert spécialisé / une experte spécialisée. Les premiers justifient d'une formation pédagogique et sont les principaux responsables du processus et de l'évaluation de la qualité de la formation. Les seconds représentent leur domaine professionnel spécifique et sont responsables de l'évaluation professionnelle de l'offre de formation.

Pour les filières de formation et les études postdiplômes ES dont l'organe responsable est l'OdASanté et l'ASCFS sont principalement en attente des procédures de vérification de reconnaissances suite au renouvellement de l'approbation du plan d'études cadre. Les offres de formation n'ont pratiquement pas subi de modifications importantes. Lors de ces procédures le collège d'experts, selon le [Guide procédure reconnaissance](#) du SEFRI (chap. 3.2), procède à un audit auprès du prestataire de formation et indique précisément à l'avance les contenus et les participants.

## *On cherche des experts spécialisés*

Le Secrétariat général de l'OdASanté cherche donc des professionnels de la pratique pour toutes les professions ES intéressés, à la demande du SEFRI, à représenter le domaine concerné lors d'une procédure de reconnaissance ou d'une vérification de reconnaissance correspondante et à assumer la responsabilité principale pour l'évaluation professionnelle de l'offre de formation.

Après avoir été nommés par le Secrétariat général de l'OdASanté, ces professionnels figureront sur la liste correspondante du SEFRI en tant que spécialistes et au besoin seront sollicités lors d'une procédure spécifique.

## *Profil d'exigences de l'organe responsable*

- Spécialistes de la pratique sans activité d'enseignement auprès d'une école spécialisée supérieure.
- Bonnes connaissances de la formation actuelle ES et du plan d'études cadre concerné.
- Emploi actuel dans la profession concernée.
- Habilité à porter le titre en question.
- Connaissance de la procédure de reconnaissance et de l'OCM - ES.

### *Mandat du SEFRI*

- **Mandat**
  - L'expert spécialisé / l'experte spécialisée soutient l'expert principal / l'experte principale lors de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance / procédure de vérification de reconnaissance et complète l'évaluation d'un point de vue professionnel.
  - L'expert spécialisé / l'experte spécialisée évalue les documents (concept, documents de formation) sur le plan des critères professionnels et évalue la qualité de la mise en œuvre professionnelle du concept. Pour ce faire il/elle demande aux groupes de personnes pertinents des informations ciblées sur la qualité professionnelle (direction de l'école, enseignants, étudiants et experts d'examen).
  - L'expert spécialisé / l'experte spécialisée avec ses feedbacks sur les critères professionnels soutient l'expert principal / l'experte principale lors de l'élaboration des rapports.
- **Temps à investir**

Une procédure de reconnaissance ordinaire demande à un expert spécialisé / une experte spécialisée 5,5 jours de travail; une procédure de vérification de reconnaissance des filières de formation basée sur l'OCM - ES 2017 demande 2,5 jours de travail de la part de l'expert-e spécialisé-e.
- **Dédommagement**

Le forfait journalier pour une journée de travail (8 heures) s'élève à CHF 1'200.00.
- **Période**

Dès 2022 après la nouvelle approbation des plans d'études cadre concernés de toutes les filières de formation sous l'égide de l'organe responsable de l'OdASanté et de l'ASCFS des procédures de vérification de reconnaissance seront menées. Dans le futur les procédures correspondantes seront obligatoires du moment que l'organe responsable demande au plus tard tous les sept ans au SEFRI une nouvelle approbation du plan d'études cadre correspondant (voir. [OCM - ES](#) art. 9 et art. 22, par. 1).

### *Documents de base*

Les documents les plus importants de la procédure de reconnaissance et de la procédure de vérification de la reconnaissance, ainsi que les coordonnées du SEFRI, se trouvent sur la [page Internet du SEFRI](#). Le déroulement du processus pour une procédure de reconnaissance ordinaire et pour une vérification de la reconnaissance sont annexés à cette information.

